



Respect des  
**droits de propriété intellectuelle** dans l'UE:  
résultats aux frontières de l'UE et  
dans le marché intérieur de l'UE en 2022

Novembre  
2023

**Respect des droits de propriété intellectuelle dans  
l'UE:  
résultats aux frontières de l'UE et dans le marché  
intérieur de l'UE en 2022**

## Synthèse

---

Depuis leur accord en 2020, la DG TAXUD et l'EUIPO publient conjointement un document annuel faisant état des efforts déployés et des travaux réalisés par toutes les autorités dans le domaine du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) aux frontières de l'UE et dans son marché intérieur. La troisième édition présente les chiffres relatifs aux retenues de produits portant atteinte aux DPI en 2022.

Ce document factuel sur le «Respect des droits de propriété intellectuelle dans l'UE: résultats aux frontières de l'UE et dans le marché intérieur de l'UE en 2022» a été rédigé à partir des données sur les retenues aux frontières de l'UE signalées par les autorités douanières des 27 États membres de l'UE <sup>(1)</sup>, par l'intermédiaire du système d'information européen de lutte contre la contrefaçon et le piratage (COPIS) <sup>(2)</sup>, ainsi que des données sur les retenues dans le marché intérieur signalées par les autorités répressives de 24 des 27 États membres de l'UE <sup>(3)</sup>, par l'intermédiaire de l'IP Enforcement Portal (IPEP). Il a pour objet de fournir des informations utiles pour étayer l'analyse des atteintes aux DPI dans l'UE et l'élaboration de contre-mesures appropriées. À plus grande échelle, il devrait fournir aux décideurs politiques de l'UE de données leur permettant de mettre en place une base d'éléments probants en vue d'établir des priorités et des politiques.

---

<sup>(1)</sup> Les données sur les retenues effectuées par la Grèce aux frontières de l'UE n'ayant pas été communiquées dans les délais impartis, elles n'ont pas pu être intégrées dans le [rapport de l'année dernière](#). Ces données de 2021 sont désormais incluses dans la présente édition du rapport, ce qui donne lieu à des discordances entre les chiffres de 2021 présentés dans le rapport précédent et ceux mis à jour dans le présent document.

<sup>(2)</sup> Conformément à la législation douanière pertinente de l'UE [et en particulier au règlement (UE) n° 608/2013], COPIS est le système d'information de lutte contre la contrefaçon et le piratage à l'échelle de l'UE qui répertorie toutes les demandes d'intervention et toutes les retenues.

<sup>(3)</sup> Par souci de concision, la partie du marché intérieur de l'UE correspondant à un État membre sera désignée comme étant le marché national de l'État membre. Comme dans les éditions précédentes, les dossiers consacrés aux retenues effectuées sur les marchés nationaux ne sont pas disponibles auprès des autorités répressives autrichiennes et allemandes, d'une part parce que leur réglementation ne permet pas à la police d'effectuer d'office des retenues de produits contrefaits ou piratés sur le marché national et, d'autre part parce qu'elles n'ont pas encore rejoint le réseau de fourniture de données. En outre, les données relatives aux retenues de 2022 font toujours défaut pour le marché national du Luxembourg, même si, compte tenu des volumes totaux, cela ne modifie aucunement les chiffres globaux en ce qui concerne les tendances.

## **Retenues aux frontières de l'UE en 2022**

Le nombre annuel de retenues de marchandises <sup>(4)</sup> soupçonnées de porter atteinte à un droit de PI par les autorités douanières aux frontières de l'UE a diminué de 15 % en 2022 par rapport à l'année précédente (passant d'environ 75 000 cas en 2021 à environ 63 000 cas en 2022). Le nombre de procédures engagées a également diminué de 21 %, passant de plus de 125 000 en 2021 à environ 99 000 en 2022, tandis que le nombre d'articles retenus a également chuté de 43 % (passant de plus de 42 millions en 2021 à environ 24 millions en 2022, soit encore moins que pendant l'année du confinement lié à la COVID-19 en 2020). La valeur estimée des articles retenus a toutefois augmenté de 11 % (passant d'environ 847 millions d'EUR à environ 943 millions d'EUR).

En 2022, le classement des catégories de produits retenus les plus recensées n'a pas changé et les produits moins chers dominaient toujours les produits plus onéreux sur le plan de la quantité, bien que leurs parts aient diminué. Le fait est que presque les mêmes sous-catégories – *matériaux d'emballage; jouets; vêtements; autres boissons; étiquettes et autocollants* – sont restées en tête de la liste des produits retenus, avec des quantités et des parts inférieures à celles de l'année précédente, mais, comme indiqué plus haut, avec une valeur totale estimée supérieure. En effet, l'augmentation considérable de la valeur unitaire estimée, en particulier de certaines des catégories les plus onéreuses, associée à un déplacement du panier de produits retenus vers des catégories généralement plus onéreuses, explique la légère augmentation de la valeur totale estimée, malgré la diminution globale considérable du nombre d'articles retenus.

Pour ce qui est du nombre de procédures, les sous-catégories de produits qui sont apparues le plus fréquemment étaient les produits de consommation courante – les *vêtements* et les chaussures, notamment les *chaussures de sport* et les *chaussures autres que de sport*, comme en 2021 – et, avec une présence encore plus marquée que lors de l'année précédente, les produits de luxe tels que les *sacs, portefeuilles et porte-monnaie; les accessoires vestimentaires; les bijoux* et les *montres*. En ce qui concerne le nombre d'articles retenus, les sous-catégories recensées dans lesquelles l'article unitaire est généralement plus petit et de moindre valeur et est principalement transporté dans des cargaisons plus importantes telles que dans des conteneurs – *matériaux d'emballage; jouets; étiquettes et autocollants* et *accessoires de téléphones mobiles* – figuraient

---

<sup>(4)</sup> Chaque retenue est appelée un cas, qui comprend un certain nombre d'articles individuels, allant d'un à plusieurs millions, et peut concerner différentes catégories de produits et différents titulaires de droit. Pour chaque titulaire de droit dans un cas, une procédure sera engagée par les douanes.

dans les huit premières places. La sous-catégorie des *matériaux d'emballage* était celle comptant le plus grand nombre d'articles retenus. Cette catégorie est préjudiciable, car elle peut favoriser la production d'un plus grand nombre de produits de contrefaçon et peut représenter encore plus de risques en association avec les *étiquettes et autocollants*, qui occupent la cinquième position en 2022. Pour ce qui est de la valeur estimée des produits retenus, les produits de luxe dont l'article authentique correspondant à une valeur de vente au détail unitaire élevée dans le pays (en particulier du fait des marques concernées), tels que les *montres*; les *vêtements*; les *sacs, portefeuilles, porte-monnaie*; les *chaussures autres que de sport* et les *bijoux*, se situent clairement en tête du classement.

En ce qui concerne la provenance des articles portant atteinte aux DPI arrivant dans l'UE, les volumes témoignent de la primauté de la Chine, suivie de la Turquie et de Hong Kong (Chine). La Chine est le principal pays de provenance pour la majorité des catégories de produits. En outre, si l'on examine les produits retenus recensés <sup>(5)</sup> portant atteinte aux droits de PI, la catégorie de produits qui est la plus souvent retenue et provient de Chine est celle des *matériaux d'emballage*. Parmi ceux provenant de Turquie, les *vêtements* dominent, tandis que les articles retenus les plus recensés provenant de Hong Kong (Chine) sont les *accessoires de téléphones mobiles*.

En ce qui concerne les moyens de transport, le nombre le plus élevé de cas de retenue en 2022 a continué d'être enregistré pour des marchandises transportées par la poste et par courrier express <sup>(6)</sup>. Suivant la tendance observée ces dernières années, le nombre de cas de retenue de marchandises transportées par la poste a diminué, tandis que la tendance croissante des cas de retenue de marchandises transportées par courrier express a pris fin. Pour ce qui est du nombre d'articles contrefaits, les retenues dans le trafic maritime et routier représentent toujours la majorité de l'ensemble des articles retenus. La part des retenues concernant des services de courrier express a augmenté (dépassant celle du transport aérien), tandis que celle du transport aérien et routier a diminué.

---

<sup>(5)</sup> Les sous-catégories de produits recensés excluent celle des *autres produits*.

<sup>(6)</sup> Bien que la poste et le courrier express soient des modalités de transport pouvant utiliser différents moyens de transport (par exemple, transport aérien, routier, maritime, etc.), ils sont considérés comme des moyens de transport à part entière aux fins du présent rapport. Ainsi, les marchandises transportées par les autres moyens de transport (aérien, routier, maritime, etc.) ne comprennent pas celles transportées par voie postale et de courrier express (par exemple, une marchandise transportée par voie aérienne par courrier express est reprise sous la catégorie du courrier express mais pas sous celle du transport aérien).

Enfin, en ce qui concerne les types de DPI auxquels les produits retenus ont porté atteinte, les marques (nationales, internationales et/ou de l'Union européenne) restent, de loin, le type le plus enfreint.

Les produits signalés comme retenus aux frontières de l'UE en raison d'atteintes aux droits de PI ne représentent qu'une fraction des produits comparables importés dans les États membres de l'UE en provenance de pays tiers. Le ratio entre les retenues signalées de produits contrefaçon aux frontières de l'UE et le nombre total de produits importés équivalents franchissant ces frontières indique si les retenues sont en phase avec le commerce ou si les contrefaçons gagnent en «importance» (ou si leur part augmente) par rapport au commerce <sup>(7)</sup>. L'«importance» (ou la part) des contrefaçons par rapport au commerce mondial peut s'expliquer soit par la priorité accordée par les autorités répressives de l'UE à la lutte contre la contrefaçon, soit par une éventuelle augmentation des atteintes à la PI en général, par exemple parce que les contrevenants estiment encourir des amendes ou des peines moindres, soit, enfin, peut-être par une hausse de la demande de contrefaçons.

Les chiffres témoignent qu'en 2022, environ 0,44 EUR de produits contrefaits ont été retenus aux frontières de l'UE pour 1 000 EUR de marchandises importées équivalentes. L'ensemble des ratios montre que la part des produits retenus dans le commerce total a augmenté sur la période 2019-2020, mais est retombée au ratio de 2019 en 2021 et encore davantage en 2022. L'«importance» (ou la part) des contrefaçons a dès lors reculé à la fin de cette période de quatre ans.

En ce qui concerne les catégories de produits, les retenues de contrefaçons de *produits alimentaires, boissons alcoolisées et autres boissons* ainsi que d'*accessoires vestimentaires* et, dans une moindre mesure, de *sacs, portefeuilles, porte-monnaie* et d'*équipements électriques/électroniques et informatiques* ont progressé plus rapidement que le commerce des produits authentiques (ce qui indique en quelque sorte que les contrefaçons de ces produits gagnent en «importance» dans le commerce), tandis que les retenues de contrefaçons de *lunettes de soleil et autres lunettes, de chaussures et de jouets, jeux et articles de sport* ont augmenté plus lentement que le commerce total, ce qui indique en quelque sorte une diminution de l'«importance» des contrefaçons dans ces catégories de produits.

---

<sup>(7)</sup> Dans la sphère correspondante: une classe de produits, l'UE dans son ensemble, un État membre importateur, etc.



## **Retenues au sein du marché intérieur de l'UE en 2022**

La tendance des produits retenus portant atteinte aux DPI dans le marché intérieur de l'UE a augmenté en 2022 par rapport à l'année précédente. Selon les chiffres communiqués par la police, les douanes et les autorités de surveillance du marché, le nombre de produits portant atteinte aux DPI signalés comme retenus en 2022 (67 millions) a augmenté d'environ 14 millions par rapport à 2021 (53 millions), soit une augmentation annuelle de près de 26 %. Malgré cette augmentation du nombre d'articles retenus, la valeur estimée de ces articles (environ 1 226 millions d'EUR) a diminué de 27 millions d'EUR, soit une diminution annuelle d'environ 2 %, en raison d'un déplacement marqué du panier des sous-catégories retenues vers des produits moins onéreux.

Tant pour le nombre d'articles retenus que pour la valeur estimée, les six premiers États membres représentaient près de 97 % des retenues totales dans le marché intérieur en 2022. L'Italie occupe la première place avec plus de 63 % du nombre total d'articles retenus et près de 55 % de la valeur totale estimée. L'Espagne, la France, les Pays-Bas et la Hongrie figurent également parmi les six premiers pays en ce qui concerne le nombre d'articles et la valeur estimée des retenues, tandis que la Bulgarie et la Grèce complètent le classement pour ce qui est, respectivement, du nombre d'articles retenus et de la valeur estimée.

Dans les cinq principales sous-catégories de produits, celle des *jeux* s'est classée en première position en ce qui concerne le nombre d'articles signalés comme retenus dans le marché intérieur de l'UE, suivie de celles des *cigarettes*, des *matériaux d'emballage* et des *jouets* ainsi que, dans une moindre mesure, des *CD/DVD enregistrés*. En ce qui concerne leur valeur estimée, deux sous-catégories, à savoir les *jeux* et les *bijoux*, figuraient en tête de liste, suivies par celles des *sacs*, *portefeuilles* et *porte-monnaie*; des *vêtements* et des *chaussures autres que de sport*.

Enfin, cette année encore, les marques représentent le type de DPI le plus enfreint dans le marché intérieur de l'UE, cette fois-ci suivies de près par les droits d'auteur (avec, respectivement, 49 % et 45 % des articles retenus). D'autres types de droits ont été enfreints dans le marché intérieur, tels que les dessins ou modèles (environ 5 % des articles retenus) et les brevets (environ 0,03 %).

## **Données globales sur les retenues en 2022: données agrégées aux frontières de l'UE et dans le marché intérieur de l'UE**

Le volume d'articles de contrefaçon retenus et non libérés dans l'UE s'élevait à environ 86 millions d'articles en 2022 <sup>(8)</sup>, soit une très légère diminution de moins de 2 % par rapport à 2021 (87 millions d'articles). Plus de 78 % d'entre eux ont été retenus dans le marché intérieur et le reste aux frontières de l'UE.

La valeur estimée des articles contrefaits retenus dans l'UE s'élevait à plus de 2 milliards d'EUR, soit une augmentation d'environ 3 % par rapport à l'année précédente, malgré la diminution (limitée) du nombre d'articles. En 2022, près de 60 % de la valeur totale des articles retenus étaient liés à des retenues dans le marché intérieur, tandis que le reste résultait de retenues aux frontières de l'UE. Ces pourcentages sont conformes à ceux des années précédentes.

La faible variation annuelle des retenues totales présentée ci-dessus résulte de la compensation de variations annuelles plus importantes des retenues aux frontières de l'UE et dans le marché intérieur de l'UE. En effet, les variations de la quantité et de la valeur estimée des produits retenus aux frontières de l'UE ont été presque compensées par des variations quasi-équivalentes en sens opposé en ce qui concerne ceux retenus dans le marché intérieur de l'UE.

Les dix États membres ayant enregistré le plus grand nombre de retenues signalées représentaient plus de 96 % du volume total des retenues et plus de 94 % de la valeur totale estimée des retenues. L'Italie a enregistré la part individuelle la plus élevée en volume, avec plus de 50 % du nombre total d'articles retenus et plus de 33 % de la valeur totale des retenues dans l'UE.

Dans l'ensemble, les cinq sous-catégories les plus courantes de produits retenus recensés, en ce qui concerne le nombre d'articles retenus dans toute l'UE, étaient celles des *jeux*, des *matériaux d'emballage*, des *jouets*, des *cigarettes* et des *CD/DVD enregistrés*. Ces cinq sous-catégories représentaient plus de 72 % des produits signalés. En ce qui concerne la valeur estimée des articles signalés, les principales sous-catégories de produits recensés étaient celles des *montres*; des

---

<sup>(8)</sup> Les données sur les retenues globales ne correspondent pas exactement aux données sur les retenues aux frontières de l'UE plus celles sur les retenues dans le marché intérieur de l'UE, car les produits contrefaits retenus aux frontières de l'UE, mais libérés ultérieurement, ne sont pas enregistrés dans les résultats globaux.



*vêtements; des sacs, portefeuilles et porte-monnaie; des bijoux et des jeux.* Ces cinq sous-catégories représentaient près de 64 % de la valeur estimée des retenues signalées en 2022.

*Respect des droits de propriété intellectuelle dans l'UE:  
résultats aux frontières de l'UE et dans le marché intérieur de l'UE en 2022*

